



2015-01-002-DGS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

nomenclature: 5.6.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2015

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE

EXCUSES

Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme BISBAU	procuration à	M. LAPEBIE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. POULAERT		
Mme DELAVENNE		
M. CLAVERIE		

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 30



2015-01-002-DGS - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

Monsieur le Maire expose,

Suite à la décision gouvernementale de réduire de 11 milliards d'euros le financement des collectivités locales entre 2015 et 2017, M. le Maire et ses adjoints ont pris la décision de revoir à la baisse les indemnités perçues dans le cadre de leurs fonctions. Cette baisse de 200 € par mois constitue pour la Commune une économie de 24 000 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son président,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-044-DGS en date du 9 avril 2014,

Vu les arrêtés municipaux n°2014-69 à 2014-77 portant délégation de fonctions et signatures aux 9 adjoints municipaux

Vu les arrêtés municipaux n°2014-88 à 2014- 91 portant délégation de fonctions et signatures à 4 conseillers municipaux.

DELIBERE

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015

- l'indemnité du Maire à 59,74 % de l'indice brut 1015
- l'indemnité des 9 adjoints à 19,81% de l'indice brut 1015
- l'indemnité pour 4 conseillers municipaux chargés d'une délégation à 5,46 % de l'indice brut 1015

DIT que que le montant global des indemnités précitées ne dépassent pas l'enveloppe globale annuelle des indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et adjoints.

DIT que le montant de ces indemnités pourra être modifié en fonction de la revalorisation du point d'indice

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015 et suivants

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 30 janvier 2015

Le Maire





**TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES aux MAIRE, ADJOINTS
et CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Fonction	taux (en % de l'indice 1015)	indemnité brute mensuelle (en €)	Indemnité brute annuelle
		Données à titre indicatif selon la valeur du point d'indice au 29 mars 2014	
Maire	59,74	2 270,99	27 251,88
1er Adjoint	19,81	753,07	9 036,84
2ème Adjoint	19,81	753,07	9 036,84
3ème Adjoint	19,81	753,07	9 036,84
4ème Adjoint	19,81	753,07	9 036,84
5ème Adjoint	19,81	753,07	9 036,84
6ème Adjoint	19,81	753,07	9 036,84
7ème Adjointe	19,81	753,07	9 036,84
8ème Adjoint	19,81	753,07	9 036,84
9ème Adjointe	19,81	753,07	9 036,84
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	207,56	2 490,72
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	207,56	2 490,72
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	207,56	2 490,72
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	207,56	2 490,72
TOTAL		9 878,86	118 546,32